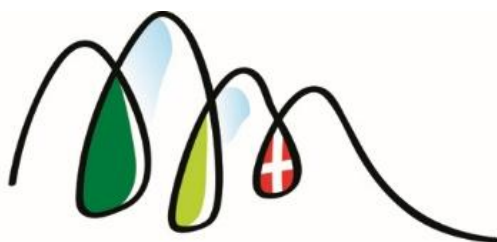


CC Pays du Mont-Blanc

Résumé non-technique

Septembre 2025



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Sommaire

1. Éléments d'introduction.....	3
2. Méthodologie	3
3. Le PCAET une démarche concertée	4
4. Historique de la construction du PCAET	5
5. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	5
6. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....	11
a) Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du SRADDET	11
b) Compatibilité avec le PLH 2022-2028	12
7. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie climat, air et énergie ...	13
a) La stratégie de la CCPMB	13
b) L'analyse environnementale de la stratégie	16
8. Analyse environnementale.....	18
a) Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement	19
b) Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés sur quelques thématiques	21
9. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	23
10. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	24
11. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	25
12. Pilotage et suivi du PCAET envisagé par la CCPMB	26
a) La comitologie envisagée pour le suivi du PCAET	26
b) Le suivi envisagé pour le PCAET	26
c) L'évaluation du PCAET	27

1. Éléments d'introduction

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la **Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB)** est soumise à l'obligation d'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** selon l'article 188 de la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015 et le décret du 18 juillet 2016.

La **CCPMB** s'est engagée par délibération, dès 2016, dans l'élaboration d'un premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). C'est également en 2016 que la CCPMB s'était portée candidate à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, du ministère de l'Environnement et de la Mer. La collectivité affirme aujourd'hui sa volonté de renouveler sa politique climat air-énergie-territoire en élaborant son deuxième PCAET, en prenant en compte les objectifs fixés par la réglementation. La finalité de cette démarche est la lutte contre le changement climatique, avec pour cela un double objectif :

- ∞ **Atténuation** - réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques ;
- ∞ **Adaptation** - réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas liés au changement climatique.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, notamment l'article 188, modifie les exigences réglementaires concernant les Plans climat énergie, qui deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devant être adoptés avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climat Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- ∞ Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ∞ Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- ∞ Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

2. Méthodologie

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de la réflexion (source : Ministère de la transition écologique et solidaire).

Elle est obligatoire dans le cadre d'un PCAET depuis le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, qui a modifié l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- ∞ Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PCAET, éléments fournis à travers l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- ∞ Aider aux choix d'orientation de la stratégie Climat Air Énergie du PCAET au regard des impacts environnementaux possibles ;
- ∞ Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- ∞ Préparer le suivi des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET.

3. Le PCAET une démarche concertée

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc s'est réalisée sur la base d'une concertation et d'une consultation globale des forces vives de la CCPMB. L'ensemble des événements de concertation sont représentés ci-après :

- ∞ Un premier COTECH, qui s'est déroulé le 11 juillet 2024, qui avait pour objectif d'initier la dynamique de coopération entre les communes et la CCPMB pour l'élaboration de ce nouveau PCAET. Pour cela, les participants sont revenus à l'aide d'un « arbre à problème et solutions » sur les principaux freins identifiés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du précédent PCAET pour en identifier les causes, les conséquences et faire émerger des solutions ;
- ∞ Un second COTECH, qui s'est déroulé le 16 octobre 2024, et qui avait pour objet la restitution du diagnostic sur les enjeux de vulnérabilité au changement climatique du territoire, avec la définition des principales chaînes d'impacts et l'identification d'atouts du territoire pour favoriser son adaptation ;
- ∞ Un troisième COTECH, qui s'est également déroulé en octobre 2024, et qui visait à restituer les résultats et enjeux du diagnostic d'atténuation au changement climatique ;
- ∞ Un séminaire Elus a ensuite été organisé, il était consacré à la stratégie et visait à faire travailler les élus sur leur vision du futur pour le territoire à partir d'un exercice d'idéation sur le chemin à parcourir pour atteindre un futur désirable. En amont de cet exercice, les élus se sont vu présenter un rappel sur les résultats du diagnostic territorial et trajectoire de transition possibles inspirées des travaux prospectifs récents de l'ADEME TRANSITIONS(S) 2050, publiés en fin 2021 ;
- ∞ Deux séminaires Elus ont ensuite été organisés en mars et en avril 2025. Le premier visait à travailler sur une préfiguration du plan d'actions en analysant les actions du précédent plan et en identifiant celles à conserver, à renforcer ou à abandonner et en identifiant de nouvelles actions potentielles. Le second, visant à approfondir les principales actions proposées au cours du séminaire précédent. Sur la base d'un atelier tournant, les participants ont été invités à enrichir les fiches actions en travaillant notamment à définir le rôle de la CCPMB et des communes et en identifiant les conditions de réussite.

4. Historique de la construction du PCAET

L'élaboration d'un PCAET est une démarche qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs participant au diagnostic du territoire, à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions, ou à l'évaluation et à la consultation (cf. partie 2C « Le PCAET, une démarche concertée »). Il est donc intéressant de retracer les événements qui ont fait la construction du Plan climat air-énergie territorial, ainsi que ceux qui ont fait intervenir des changements majeurs lors de sa construction.

Les démarches d'évaluation environnementale stratégique et du plan climat-air-énergie territorial ayant été menées en parallèle tout au long de la démarche par la même équipe, cela a permis **d'intégrer des modifications au fil de l'eau** (pendant un atelier de concertation autour du plan d'actions par exemple), mais également en amont des séances de concertation et d'échange. En procédant ainsi, la démarche d'EES n'a pas induit de nombreux changements majeurs dans la construction du PCAET, mais simplement un « regard EES » qui a été présent tout au long de la construction des différentes phases de la mission.

Le PCAET intègre un volet environnemental global, ce qui a permis de définir une stratégie et une politique transversale qui ne se cantonne pas à une diminution de la consommation énergétique et à une augmentation de la production des énergies renouvelables. Cette politique intègre donc la qualité de l'air, la séquestration carbone, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique dans sa stratégie et son plan d'actions. Sur ce dernier point, la CCPMB a eu la volonté d'intégrer de façon très profonde cette notion d'adaptation, ce qui a permis d'intégrer de fait les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique.

Il convient également de rappeler un fait d'importance, la CCPMB jouit d'un territoire et d'un environnement d'exception d'un point de vue environnemental, et que ce soit les Elus, les agents, les citoyens et les acteurs du territoire, nombre d'entre eux sont conscients de l'enjeu de préservation du territoire. Tout au long de la mission, l'équipe en charge de l'EES a été associée aux travaux du PCAET et cette notion de préservation du cadre de vie était au cœur de nombreux sujets directement (préservation du paysage, de la ressource en eau ...) ou indirectement (gestion des flux touristiques, attractivité du territoire ...). De fait, le travail d'évaluation environnementale a été facilité par cette dynamique et a permis d'intégrer les enjeux au fur et à mesure de la construction du PCAET.

5. Analyse de l'état initial de l'environnement

Les diagnostics et l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET permettent de mettre en avant les principaux enjeux de chacun des deux documents, résumés dans le tableau ci-après :

Enjeux et moyens d'agir climat air énergie	Enjeux et moyens d'agir EES
--	-----------------------------

Consommation d'énergie	Secteurs prioritaires : ∞ Les bâtiments – résidentiel et tertiaire – comptent respectivement pour 42% et 30% des consommations énergétiques ; ∞ Les transports routiers comptent pour 19% des consommations énergétiques. Principaux moyens d’agir : ∞ Changement des pratiques de mobilité pour privilégier les modes actifs et les transports en commun ; ∞ Favoriser l’habitat en cohabitation, la transformation des logements secondaires en résidences principales ainsi que la rénovation énergétique ; ∞ Performance énergétique et valorisation de l’énergie dans le secteur industriel et agricole ; ∞ Lutter contre la précarité énergétique des ménages (14,5%).	
Émissions de GES	Secteurs prioritaires : ∞ Le secteur résidentiel compte pour 29% des émissions de GES ; ∞ Les transports routiers comptent pour 27% des émissions de GES ; ∞ Le secteur tertiaire compte pour 22% des émissions de GES. Principaux moyens d’agir : ∞ Rénovation énergétique et sobriété énergétique ; ∞ Changement du mix énergétique vers un mix décarboné notamment sur le transport et le résidentiel ; ∞ Changement des pratiques de mobilité pour les mobilités douces ou décarbonées, ainsi qu’une réduction des distances ; ∞ Sobriété de consommation de biens industriels et agricoles.	∞ Rechercher une efficacité énergétique et climatique notamment au travers des rénovations du parc bâti résidentiel et d’une adaptation du parc de logements en prenant en compte la forte part de logements secondaires ; ∞ Soutenir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (mobilité douce, transports en commun...) participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique. ; ∞ Améliorer les conditions et le cadre de vie des ménages en situation de précarité énergétique ; ∞ Amener les différents acteurs vers une transition écologique respectant et favorisant leur environnement naturel direct.

Energies renouvelables	∞ Augmenter la production des énergies renouvelables sur le territoire en exploitant tous les gisements (environ 951 GWh dont 428 GWh pour l'électricité, 512.6 GWh pour la chaleur, 10.5 GWh pour le gaz) – le potentiel brut identifié est de 1 535 GWh (non prise en compte de la concurrence entre les énergies) ; ∞ Créer de la valeur sur le territoire et diminuer les factures énergétiques (habitants, collectivités, communes, entreprises ...) ; ∞ Réduire la dépendance aux produits pétroliers.	∞ Poursuivre les efforts en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles, notamment dans le solaire photovoltaïque et la géothermie ; ∞ Accroître la production des énergies renouvelables tout en prenant en compte les impacts sur les paysages, les infrastructures, la biodiversité et les continuités écologiques, afin de les éviter, les réduire ou même les compenser ; ∞ Valoriser et préserver la ressource forestière au-delà de sa valeur écologique et récréative.
Présentation des réseaux de distribution de l'énergie et des fluides	∞ Permettre et favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables locales avec de nouvelles installations et / ou l'extension d'installations existantes ; ∞ Anticiper les impacts du changement climatique sur le réseau de transport d'énergie et d'eau.	∞ Organiser et développer les réseaux sur un territoire enclavé, entouré de hauts massifs montagneux qui entraînent une forte contrainte sur l'utilisation de l'espace ; ∞ Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement ; ∞ Développer les réseaux de chaleur et de froids là où le potentiel a été identifié.
Séquestration carbone	∞ Augmenter la couverture forestière en plantant de nouveaux arbres et en restaurant les forêts dégradées pour capter davantage de CO₂ atmosphériques à long terme ; ∞ Adopter des pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone dans les sols ; ∞ Limiter l'artificialisation des sols ; ∞ Promouvoir l'utilisation durable du bois dans la construction.	∞ Préserver les milieux naturels existants et la richesse écologique du territoire, permise par une géologie complexe favorisant l'installation de milieux naturels variés (tourbières, milieux calcaires...) ; ∞ Limiter les changements d'usage des sols, notamment l'artificialisation de ceux-ci.

Qualité de l'air	∞ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur par la réduction des émissions de polluants atmosphériques (tous polluants et tous secteurs, notamment résidentiel et transports) ; ∞ Travailler avec et sur les secteurs : résidentiel, des transports et du tertiaire qui apparaissent comme les 3 principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.	∞ Limiter les émissions polluantes en intégrant les enjeux de mobilité plus durable et favorisant la réduction des émissions liées aux secteurs résidentiel et du transport routier ; ∞ Préserver et développer les milieux naturels qui permettent d'améliorer la qualité de l'air.
Vulnérabilité au changement climatique	∞ Anticiper les effets du changement climatique sur les activités économiques (augmentation des risques naturels, dégradation des milieux, coût social et financier, perte de productivité liée aux fortes chaleurs, perte de rendement agricole, perte de rendement filière bois, baisse du tourisme hivernal, risques accrus sur certaines activités estivales...) ; ∞ Prévenir les risques d'inondations et anticiper/préparer les futurs conflits d'usages de la ressource en eau ; ∞ Prévenir les dégradations de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et chimique ; ∞ Protéger les populations les plus fragiles face au changement climatique (pics de chaleur, dégradation de la qualité de l'air, inconfort thermique dans les bâtiments, accroissement des catastrophes naturelles...) ; ∞ Prévenir et protéger la flore et la faune locale vulnérables au changement climatique et à risque de dégradation voire de disparition ; ∞ Prévenir et limiter la dégradation des milieux naturels.	Aménagement : ∞ Limiter l'artificialisation des sols pour préserver les milieux naturels, la ressource en eau, conserver l'identité paysagère et préserver la résilience du territoire. Activités économiques : ∞ Adapter l'appareil économique centré sur le tourisme, l'industrie et l'agriculture aux effets du changement climatique et les atténuer. Milieux naturels : ∞ Identifier précisément la Trame Verte et Bleue locale pour connaître les zones à enjeux et les préserver ; ∞ Accompagner l'adaptation des milieux naturels face au changement climatique ; ∞ Veiller à la consommation de l'espace et au mitage urbain pour préserver les espaces naturels et continuités écologiques. Risques naturels et technologiques : ∞ Développer encore la connaissance des risques présents sur le territoire, notamment le risque incendie, et de l'impact du changement climatique sur les différents risques ; ∞ Renforcer et assurer une communication constante auprès du grand public sur les risques présents sur le territoire et sur les bonnes pratiques à adopter ; ∞ Limiter l'imperméabilisation des sols pour limiter les risques d'inondation ; ∞ Engager une politique globale de gestion et de prévention des risques sur le territoire de la CCPMB. Espaces naturels et biodiversité : ∞ Maintenir et renforcer les corridors écologiques sur tout le territoire pour assurer le déplacement des espèces

		(aménagement de franges multifonctionnelles, préservation des espaces de lisières...) ; ∞ Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité, supports de la richesse écologique du territoire ; ∞ Renforcer la biodiversité lors de la mise en œuvre de projets urbains, afin d'étoffer la trame verte urbaine ; ∞ Développer les services de nature en ville au cœur des centres-bourgs et des polarités du territoire : continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales, ambiances thermiques... ; ∞ Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique (notamment les risques inondations et mouvements de terrain). Ressource en eau : ∞ Sécuriser la ressource en eau potable et anticiper le partage et la juste répartition de la ressource ; ∞ Préserver l'état quantitatif de la ressource et atteindre le bon état écologique et chimique de la ressource ; ∞ Maîtriser le risque de ruissellement urbain par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques ; ∞ Préserver les milieux humides d'altitude qui sont des milieux naturels d'exception. Santé : ∞ Lutter contre l'isolement des personnes, et en particulier les personnes les plus vulnérables ; ∞ Végétaliser les villes pour réduire la surchauffe urbaine et créer des îlots de fraîcheur pour les habitants ; ∞ Limiter les pollutions et nuisances sous toutes leurs formes afin de préserver la santé des habitants ; ∞ Anticiper les impacts du changement climatique sur la santé des habitants.
--	--	--

Les enjeux présentés par le tableau précédent ont permis de faire ressortir **6 principales thématiques** de ce document à savoir :

- ∞ Les incidences sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- ∞ Les incidences sur les milieux naturels (la biodiversité, les espaces naturels et les continuités écologiques) ;
- ∞ Les incidences sur la santé et la qualité de vie des habitants ;
- ∞ Les incidences sur les activités humaines ;
- ∞ Les incidences sur la ressource en eau ;
- ∞ Les incidences sur les risques naturels et technologiques.

Ces thématiques ont été élaborées afin de faciliter la mise en cohérence des enjeux environnementaux transversaux et de proposer une analyse plus pertinente. Le tableau suivant

justifie le choix de ces 5 thématiques au regard des enjeux du territoire issus des diagnostics du PCAET et de l'EIE, ainsi que de la nécessité d'étudier l'impact du plan d'action sur les thématiques de l'EIE.

Thématiques choisies		Justifications
1	Adaptation et atténuation du changement climatique	Cette thématique se justifie car l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des thématiques centrales au PCAET et permettant d'appréhender des effets de façon globale. Le PCAET dispose d'une marge d'action forte sur cette thématique.
2	Milieux naturels (Biodiversité, espaces naturels et continuités écologiques)	Cette thématique se justifie au regard des spécificités du territoire. Il dispose de milieux naturels et semi-naturels riches et compte de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (16 et 7), 2 réserves naturelles nationales, une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ... Les milieux naturels sont garants de l'identité du territoire et ils représentent 81% des surfaces du territoire, ce qui renforce l'importance de cette thématique. Les pressions mises sur les milieux naturels par l'occupation des sols, les activités humaines (tourisme notamment), le changement climatique, l'exploitation agricole et des ressources naturelles justifient d'autant plus d'étudier l'impact du plan d'actions PCAET sur cette thématique.
3	La santé et la qualité de vie des habitants	Cette thématique permet d'exposer les impacts du plan d'actions PCAET sur la qualité de vie et la santé de la population du territoire, une population vulnérable face au changement climatique et sensible à sa qualité de vie car vieillissante et particulièrement dépendante du tourisme. Cette thématique permet donc d'intégrer de nombreux enjeux comme la qualité de l'habitat, la qualité de l'air, l'aménagement du territoire..., soit tout ce qui peut avoir un impact sur la santé ou la qualité de vie des habitants du territoire. La qualité de l'air représente un enjeu clé sur ce territoire au vu des fréquentes concentrations de polluants atmosphériques situées au-dessus des seuils recommandés par l'OMS.
4	Activités humaines (gestion des déchets, tourisme, agriculture, activités économiques ...)	Cette thématique se justifie au regard de l'importance du secteur touristique très important, du très faible taux de chômage, de l'agriculture reconnue par des Appellation d'Origine Protégée (AOP)... La gestion des déchets est également une activité à prendre en compte aux vues du caractère stratégique qu'elle peut revêtir pour la collectivité dû au tourisme et à son enclavement.
5	La ressource en eau	Cette thématique se justifie par l'importance de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, par les nombreuses activités qui peuvent avoir un impact sur elle ainsi que l'impact de celles-ci sur les activités humaines du territoire. Également, le territoire se structure autour de 2 principaux cours d'eau (l'Arve et l'Arly) et dispose de trois glaciers ainsi que d'un réseau de zones humides. Ainsi, les aspects biologiques, chimiques et quantitatifs des cours et nappes d'eau souterraines ainsi que la diversité des types d'eau en surface justifient de prendre en compte cette thématique pour l'analyse.

6	Les risques naturels et technologiques	Cette thématique se justifie du fait de la vulnérabilité du territoire à de nombreux risques : Inondation, mouvement de terrain, avalanche, sismique, glaciaire, Transport de Matières Dangereuses (TMD), industriel et minier, etc. Ceux-ci ont déjà donné lieu à des indemnisations et leur prise en compte à l'échelle intercommunale est encore lacunaire, ce qui renforce la nécessité de cette thématique.
---	--	--

6. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- ∞ Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- ∞ Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Cette partie s'attardera sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La compatibilité du PCAET avec le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera également étudiée. Une analyse de la compatibilité et de la prise en compte du PLH sera également réalisée.

a) Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du SRADDET

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc a élaboré un scénario qui inclue des objectifs portant sur :

- ∞ Les consommations énergétiques ;
- ∞ Les émissions de GES ;
- ∞ La production d'énergie renouvelable ;
- ∞ Les émissions de polluants atmosphériques ;
- ∞ L'adaptation au changement climatique.

A travers ce scénario, la collectivité se veut être résolument ambitieuse et tournée vers une transition écologique en profondeur de son territoire. Il est prévu notamment une diminution des consommations d'énergie de 20% à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050, et pour ce qui est des émissions de GES les ambitions du scénario sont une réduction de 57% à l'horizon 2030 et 88% à l'horizon 2050. Du point de vue des consommations d'énergie, la CCPMB a élaboré son scénario pour être en conformité avec les objectifs nationaux et ceux du SRADDET. Même si sectoriellement des disparités existent, les ambitions portées par la CCPMB sont conformes avec celles du SRADDET et de la SNBC. Pour ce qui est des émissions de GES, la CCPMB a construit un scénario résolument ambitieux, puisque les objectifs fixés sont supérieurs à ceux du SRADDET

de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et légèrement supérieurs à ceux fixés par la SNBC à l'horizon 2050.

En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, la collectivité projette une production locale permettant de couvrir 62% de ses consommations en 2030 et 109% en 2050. La CCPMB s'inscrit donc dans une démarche qui va faire de son territoire un territoire à énergie positive. Ainsi, même si les objectifs d'augmentation (en % d'augmentation) du SRADET ne sont pas nécessairement respectés le territoire atteint largement les ambitions en termes de production et de couverture des besoins.

Pour ce qui est de l'adaptation au changement climatique, le SRADET fixe tout un éventail d'objectifs portant sur l'adaptation des territoires. La CCPMB avec sa stratégie qui ambitionne de réduire les consommations d'eau, de protéger les milieux naturels, d'aménager le territoire pour faire face aux risques et réduire la vulnérabilité des populations ... est en total adéquation avec les ambitions du SRADET. Le PCAET est ainsi compatible et prend en compte les ambitions du SRADET sur ce sujet.

Enfin, pour ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques,

b) Compatibilité avec le PLH 2022-2028

La Plan Local de l'Habitat 2022-2028

Le Plan Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCPMB permet de programmer, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il se décompose en 5 orientations, 12 actions et 22 outils pour structurer l'habitat sur le territoire.

Le plan d'actions de la CCPMB ne présente pas d'actions allant à l'encontre des orientations et objectifs du PLH 2022-2028. A l'inverse, il contient plusieurs actions qui ont un lien direct ou indirect avec certains des objectifs du PLH. Ainsi, les actions de la « priorité 1 : Rénover les bâtiments » s'inscrivent pleinement dans l'orientation 4 du PLH « Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements ».

D'autres actions telles que « Animer et coordonner la transition » ainsi que « Communiquer et faire rayonner la transition sur le territoire » comportent des mesures permettant de s'inscrire dans plusieurs orientations du PLH telles que l'orientation 1 « Maîtriser le foncier pour répondre aux besoins de la population résidente », l'orientation 4 « Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements » et l'orientation 5 « Conforter la politique intercommunale de l'Habitat au service des communes ».

Plusieurs actions peuvent participer de façon indirecte, par certaines de leurs mesures, aux objectifs du PLH, c'est le cas des actions de la priorité 3 « Transports et mobilités » ainsi que de la priorité 6 « Gérer les risques et protéger la population ».

Ainsi, il est possible de conclure que le PCAET de la CCPMB est compatible et prend en compte le PLH 2022-2028.

7. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie climat, air et énergie

a) La stratégie de la CCPMB

La stratégie se décline autour de 7 priorités et 16 orientations, structurant la stratégie de transition écologique et énergétique du territoire :

- ∞ **Priorité 0** | Les 3 axes stratégiques ;
- ∞ **Priorité 1** | Rénover les bâtiments :
 - o **Orientation 1** : Renforcer l'efficacité énergétique des résidences principales et secondaires et favoriser la sobriété énergétique ;
 - o **Orientation 2** : Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires en étant exemplaire sur les bâtiments publics ;
- ∞ **Priorité 2** | Développer les énergies renouvelables :
 - o **Orientation 1** : Accompagner le développement d'une production électrique renouvelable cohérente avec les ressources du territoire ;
 - o **Orientation 2** : Décarboner la production de chaleur et de gaz pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles et limiter les émissions de GES ;
- ∞ **Priorité 3** | Transports et mobilité :
 - o **Orientation 1** : Développer le report modal vers les mobilités actives et les transports en commun ;
 - o **Orientation 2** : Limiter l'impact des trajets en voiture en luttant contre l'autosolisme et en développant les carburations alternatives ;
 - o **Orientation 3** : Limiter l'impact environnemental du transport de marchandises et de la logistique urbaine ;
- ∞ **Priorité 4** | Préserver les ressources et la biodiversité :
 - o **Orientation 1** : Protéger les milieux humides et les cours d'eau via la compétence GEMAPI ;
 - o **Orientation 2** : Réduire les consommations en eau du territoire ;
 - o **Orientation 3** : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ;
- ∞ **Priorité 5** | S'adapter au changement climatique :
 - o **Orientation 1** : Aménager le territoire pour limiter les risques d'inondations ;
 - o **Orientation 2** : Accélérer la dynamique territoriale pour améliorer la résilience des forêts et du secteur agricole ;
 - o **Orientation 3** : Adapter les filières économiques du territoire, et notamment le secteur du tourisme ;

∞ **Priorité 6 | Gérer les risques et protéger la population :**

- o **Orientation 1 :** Développer le rafraîchissement des espaces publics et des bâtiments pour garantir le confort d'été ;
- o **Orientation 2 :** Garantir la protection des populations, notamment des plus vulnérables ;
- o **Orientation 3 :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

En termes d'émissions de GES, la stratégie ambitionne une diminution comme suit :

Année cible	2030	2040	2050	2030	2040	2050
Année référence	1990	1990	1990	2015	2015	2015
Résidentiel	-69%	-88%	-97%	-60%	-84%	-96%
Tertiaire	-70%	-88%	-97%	-72%	-88%	-97%
Routier	-64%	-90%	-99%	-69%	-92%	-99%
Autres transports	-96%	-98%	-100%	-93%	-97%	-100%
Industrie hors énergie	-19%	-43%	-68%	-24%	-47%	-70%
Agricole	-14%	-22%	-30%	-3%	-12%	-21%
Déchets	315%	282%	250%	90%	75%	60%
Baisse tendancielle	-58%	-78%	-88%	-57%	-77%	-88%

Tableau 1 : Evolution des émissions de GES par secteur par rapport aux années de référence 1990 et 2015 pour le scénario stratégique de la CCPMB (Algoé)

Pour ce qui est des consommations d'énergie et de la production d'énergie renouvelable, la stratégie ambitionne :

Année cible	2030	2040	2050	2030	2040	2050
Année référence	2012	2012	2012	2015	2015	2015
Résidentiel	-14%	-26%	-38%	-16%	-28%	-40%
Tertiaire	-12%	-28%	-45%	-13%	-29%	-46%
Routier	-23%	-32%	-72%	-23%	-32%	-72%
Autres transports	7%	-7%	-12%	10%	-5%	-9%
Industrie hors énergie	-30%	-41%	-51%	-46%	-54%	-62%
Agricole	-22%	-25%	-35%	-6%	-10%	-21%
Déchets	-6%	-14%	-21%	-14%	-21%	-28%
Objectif stratégique	-17%	-29%	-49%	-20%	-32%	-50%

Tableau 2 : Evolution des consommations énergétiques par secteur par rapport aux années de référence 2012 et 2015, pour le scénario stratégique de la CCPMB (Algoé)

	2030		2050	
Production	Totale	Supplémentaire /2022	Totale	Supplémentaire /2022
Photovoltaïque	21 GWh	19 GWh	33 GWh	31 GWh
Hydroélectricité	467 GWh	7 GWh	483 GWh	23 GWh
Incinération des déchets	14 GWh	0 GWh	14 GWh	0 GWh
Total électricité	502 GWh	26 GWh	530 GWh	54 GWh
Réseaux de chaleur (bois)	10 GWh	10 GWh	20 GWh	20 GWh
Pompe à chaleur	50 GWh	17 GWh	70 GWh	37 GWh
Bois énergie	162 GWh	69 GWh	146 GWh	53 GWh
Solaire thermique	2 GWh	1 GWh	2 GWh	1 GWh
Total chaleur	224 GWh	97 GWh	237 GWh	110 GWh
Total biogaz	2 GWh	1 GWh	6 GWh	5 GWh
Total général	728 GWh	124 GWh	773 GWh	169 GWh

Tableau 3 : Production d'énergie par type de vecteur énergétique en 2030 et 2050 en valeur absolue et par rapport à 2022 (Algoé)

Enfin, pour ce qui des ambitions portant sur les polluants atmosphériques, la stratégie vise des diminutions comme suit :

b) L'analyse environnementale de la stratégie

	Incidences positives	Incidences négatives
	+++	+
Adaptation et atténuation au changement climatique	Dans ce scénario, en ce qui concerne l'atténuation, un changement des modes de vie est amorcé. Également, l'ensemble des secteurs changent fondamentalement (sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables et décarbonées), ce qui permet d'obtenir des incidences très positives (-88% des émissions de GES et -50% des consommations énergétiques d'ici 2050 par rapport à 2015). De manière analogue, pour l'adaptation au changement climatique, les effets soulevés par l'évaluation environnementale seront positifs. La CCPMB s'engage à préserver la santé et la qualité de vie de sa population en engageant des actions de végétalisation, une stratégie de prévention et de lutte contre les risques naturels et technologiques, une politique de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation énergétique des logements forte et une politique d'aménagement du territoire adaptée (limiter l'artificialisation des sols, végétalisation). Également, elle souhaite soutenir la biodiversité sur son territoire (par le biais de l'orientation 3 de la priorité 4, l'accompagnement du secteur agricole à des pratiques plus respectueuses) et accompagner ses secteurs économiques pour qu'ils s'adaptent au changement climatique, notamment le tourisme.	L'adaptation au changement climatique est bien intégrée dans ce scénario, néanmoins un point de vigilance peut être mis en avant par l'évaluation environnementale. Ce scénario se repose sur une conservation exacte des capacités de séquestration carbone pour compenser les émissions anticipées. Les estimations sont ainsi exposées aux incertitudes liées aux effets du changement climatique sur celles-ci, ce qui pourrait nuire à l'équilibre anticipé par ce scénario. Plusieurs éléments constituent ainsi des incertitudes sur le maintien des capacités carbonées, tels que la mortalité des arbres, un ralentissement de la croissance du stock bois sur pieds, des incendies, des épidémies, l'artificialisation des sols etc.
Milieux naturels (Biodiversité, espaces naturels et continuités écologiques)	+++ Les ambitions de préservation de la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du territoire ainsi que les actions de végétalisation, généreront des incidences positives sur la thématique. Également, les changements des pratiques dans plusieurs secteurs d'activités (agriculture et tourisme) permettront de réduire l'impact de ces activités sur les milieux naturels, générant de surcroît des incidences positives sur la thématique.	+ L'évaluation environnementale stratégique met en avant de légers points de vigilance concernant cette thématique. En effet, bien que la pression foncière soit grandement réduite par la stratégie, celle-ci reste positive et représente une possible menace aux milieux naturels. De même, le développement de certaines filières d'ENR (bois-énergie et hydroélectricité) pourrait avoir des impacts négatifs sur les milieux naturels, par un possible effet rebond sur la ressource en bois et une perturbation légère des continuités écologiques des cours d'eau due à l'hydroélectricité. Le développement du photovoltaïque et du solaire thermique auront, de plus, des incidences indirectes sur des milieux naturels extérieurs à la CCPMB en raison des modes d'acquisition des ressources nécessaires à leur production.
	+++	+

La santé et la qualité de vie des habitants	Ce scénario prévoit tout d'abord une amélioration notable de la qualité de l'air, liée à la sobriété et à l'efficacité énergétique, mais également au développement des énergies renouvelables. Également, la désimperméabilisation des sols et les actions de végétalisation permettront d'améliorer le cadre de vie mais également de préserver efficacement les habitants face au changement climatique (fortes chaleurs par exemple et réduction du risque d'inondation). Les actions de rénovation prenant en compte le confort d'été vont renforcer ces bénéfices. La réduction du trafic routier, le changement de pratique agricole, l'augmentation des mobilités actives sont autant de facteurs qui participeront également à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé de la population.	Un point de vigilance est soulevé par l'évaluation environnementale stratégique quant aux ambitions de végétalisation. La végétalisation peut être responsable de la prolifération d'espèces invasives ou porteuses de maladies vectorielles. Les actions de végétalisation devront s'accompagner de mesures permettant de limiter ou d'éviter ces risques. De même, certaines espèces végétales peuvent faciliter le développement d'allergies, cela doit être pris en compte. L'analyse environnementale met un point de vigilance lié à la qualité de l'air en lien avec le développement du bois énergie. Par ailleurs, l'ambition en termes de développement des ENR risque d'affecter le cadre de vie et les paysages du territoire. Notamment au vu de l'importance du solaire photovoltaïque dans l'augmentation de la production des énergies renouvelables.
Activités humaines (gestion des déchets, tourisme, agriculture ...)	Le scénario stratégique ambitionne le développement d'une économie bas-carbone pour assurer une croissance sobre mais durable au territoire. Ces ambitions auront des incidences positives sur les activités humaines puisque l'objectif affiché est une croissance économique « respectueuse ». Le fort développement des énergies renouvelables devrait permettre au territoire d'être exportateur d'énergie, ce qui renforce sa résilience. Les adaptations des activités humaines (tourisme, agriculture et gestion des déchets) devraient renforcer la résilience de celles-ci et ainsi améliorer la résilience générale du territoire.	L'analyse environnementale met en avant un point de vigilance avec le développement important des énergies renouvelables et les ambitions de rénovation importantes. En effet, la gestion des déchets en lien avec l'obsolescence des matériaux et des machines, et le volume de déchets BTP généré, pourrait engendrer une charge plus importante pour les secteurs de gestion, recyclage et de traitement des déchets. Néanmoins, le territoire a élaboré un PLPDMA qui permet de travailler sur la question des déchets (ressourcerie, objectifs de réduction à la production de déchets, gestion des biodéchets sur le secteur touristique ...).
La ressource en eau	Le changement des modes de vie et de consommation, le changement des pratiques agricoles (diminution des besoins en irrigation), la maîtrise de l'artificialisation, les actions de végétalisation et de désimperméabilisation ... vont permettre de diminuer les consommations d'eau sur le territoire et également favoriser le cycle de l'eau, ce qui aura un impact très positif sur la gestion et la pérennité de la ressource dans un contexte de changement climatique. La meilleure sauvegarde des milieux naturels contribuera de plus à préserver la ressource et limiter les dégradations que celle-ci subit.	Même si des efforts sont réalisés pour limiter l'impact du changement climatique, des tensions risquent de persister sur les masses d'eau superficielles ou souterraines, ainsi que des conflits d'usage, particulièrement en période de sécheresse. La dégradation des glaciers entraînera une variabilité hydrométrique à prendre en compte. Un point de vigilance subsiste même si ce scénario est très bénéfique concernant la gestion de l'eau.
	+++	++

Les risques naturels et technologiques	Ce scénario prévoit d'intégrer la gestion des risques et de les réguler à travers les politiques publiques et le développement des technologies. Les incidences sont très positives concernant la gestion des risques. La réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, la désimperméabilisation et la végétalisation, le développement de l'agroforesterie, la mise en place d'un PPR feux de forêt sont autant de facteurs réduisant les risques et améliorant la résilience des milieux à ceux-ci.	Dans ce scénario, l'évaluation environnementale met en lumière un point de vigilance concernant la possible artificialisation entraînée par le changement des pratiques de mobilité et le développement des EnR qui pourraient accroître le risque d'inondation. Le changement des pratiques de mobilité, par les aménagements requis (ligne de fret ferroviaire, plateforme de logistique, infrastructures cyclables et/ou piétonnes...), pourrait avoir un impact sur l'imperméabilisation de nouveaux sols et donc un accroissement du risque inondation. Le développement du bois-énergie pourrait impliquer un possible effet rebond sur la ressource, ce qui pourrait accroître la pression sur celle-ci. La possible réduction des surfaces forestières entraînerait alors aux capacités d'infiltration des sols et donc au risque d'inondation. Le développement des EnR pourrait aussi impliquer l'artificialisation de nouvelles surfaces (notamment dans le cas d'un développement du solaire PV au sol). La fonte des glaciers locaux et les conséquences hydrométriques de celle-ci renforceraient par ailleurs le risque d'inondation sur le territoire.
---	--	--

L'analyse de la stratégie met en avant des impacts et externalités très positifs du scénario voulu par la CCPMB. L'ensemble des thématiques d'analyse présentent ainsi des incidences positives. Des points de vigilance sont néanmoins soulevés. Etant donné les orientations et les objectifs fixés par la stratégie, ces points de vigilance restent assez marginaux et sont plus des points d'attention à garder en tête afin d'éviter de réelles conséquences négatives. **La conclusion est que la stratégie adoptée est en adéquation avec les enjeux soulevés par l'évaluation environnementale.**

8. Analyse environnementale

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les cinq thématiques choisies et inspirées de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches-actions. Elle reprend les incidences positives, négatives ou neutres, et les points de vigilance pour chaque thématique ; les effets cumulés, en prenant en considération les actions mises en œuvre pouvant avoir l'impact le plus significatif sur l'environnement (effet notable), que ce soit de manière négative ou positive.

À partir de cette première analyse, les actions présentant les principaux enjeux ont été évaluées en prenant en considération les impacts directs et indirects.

a) Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement

L'ensemble des actions du PCAET ont des incidences positives sur les thématiques de l'état initial de l'environnement, même si certaines présentent des points de vigilance. Ces points de vigilance ne sont pas synonymes d'externalités négatives. Ils sont là pour présenter et alerter sur les failles éventuelles de certaines actions.

A titre d'exemple, les actions de la priorité 2 « Développer les énergies renouvelables » présentent des points de vigilance sur 5 des 6 thématiques sur les 3 actions qui la composent. Néanmoins, ces actions auront globalement des incidences positives sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que la santé et la qualité de vie grâce au développement des ENR et aux bénéfices que cela induit.

Sur l'ensemble du plan d'actions, il y a 3 actions qui ne présentent que des incidences positives sur les 6 thématiques identifiées. Ces actions sont :

- ∞ Priorité #0 « Les 3 axes stratégiques » - « Animer et coordonner la transition » ;
- ∞ Priorité #0 « Les 3 axes stratégiques » - « Communiquer, faire rayonner la transition sur le territoire » ;
- ∞ Priorité #4 « Préserver et gérer nos ressources » - Orientation 3 « Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) » - action « Réduire les pressions sur les milieux naturels ».

Également, les thématiques de l'atténuation au changement climatique et de la santé et qualité de vie des habitants sont celles qui comptabilisent le plus d'incidences positives.

↳ Atténuation au changement climatique

18 actions sur les 20 que totalisent le plan d'actions du PCAET de la CCPMB présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives qui concernent l'atténuation au changement climatique passent par un ensemble d'actions permettant de **massifier la rénovation** du bâti, soutenir **le report modal** vers des mobilités douces ou actives, de **développer les énergies renouvelables et de récupération**, de sensibiliser et former à des **pratiques plus sobres**, d'engager les acteurs économiques dans des actions **d'efficacité énergétique** et de **changement de pratiques**... Les incidences positives concernant l'adaptation au changement climatique proviennent principalement d'actions d'**aménagement** (désimperméabilisation, végétalisation), aux **changements des pratiques** de plusieurs secteurs économiques (agricole, tourisme...), ainsi qu'au **renforcement des milieux naturels** ainsi leur résilience et leur robustesse.

↳ Milieux naturels

4 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur les milieux naturels passent principalement par les actions de la Priorité #4 « Préserver et gérer nos ressources » qui vont réduire les pressions anthropiques sur l'environnement (polluants, prélèvements...) à savoir :

- ∞ « Préserver la quantité et la qualité des ressources en eau » ;

- ∞ « Préserver et adapter les filières agricoles du territoire » ;
- ∞ « Réduire les pressions sur les milieux naturels ».

Santé et qualité de vie

15 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur la qualité de vie et la santé passent principalement par :

- ∞ L'amélioration de la qualité de l'air, c'est le cas pour l'action « Maintenir les actions territoriales en matière de préservation de la qualité de l'air » ainsi que les actions de la priorité #3 « Transports et mobilité » ;
- ∞ L'amélioration des conditions de vie sur le territoire, c'est le cas pour les actions visant à adapter les zones urbaines au changement climatique (Priorité #6 « Gérer les risques et protéger la population ») notamment ;
- ∞ L'amélioration de la qualité du bâti (Priorité #1 « Rénover les bâtiments ») qui inclut des rénovations importantes ainsi que des changements dans les pratiques de chauffage, ce qui contribue à améliorer le confort ainsi que réduire certains polluants atmosphériques. De plus, il y a notamment un travail avec les ménages en situation de précarité énergétique, ce qui renforce leur qualité de vie.

Activités humaines

14 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur les activités humaines passent principalement par le **soutien à certaines filières** (rénovation, énergies renouvelables) ainsi qu'au **soutien aux changements de pratiques** de certains secteurs (agricole, tourisme...). Les actions de la priorité #5 « S'adapter au changement climatique » ainsi que les actions de la priorité #4 « Préserver les ressources et la biodiversité » et l'action « Éduquer, sensibiliser et accompagner l'émergence des projets portés par les entreprises et les habitants » ont notamment de fortes incidences positives sur la thématique.

Ressource en eau

6 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Celles-ci passent principalement par :

- ∞ La réduction des pressions exercées sur la ressource, c'est le cas avec les actions « Préserver la quantité et la qualité des ressources en eau » ainsi que « Préserver et adapter les filières agricoles du territoire » ;
- ∞ La sensibilisation et l'apprentissage d'une consommation sobre, comme c'est le cas avec l'action « Animer et coordonner la transition » ;
- ∞ Les aménagements de désimperméabilisation et végétalisation, qui permettent de faciliter le passage des eaux pluviales et de réduire les polluants que celles-ci captent en surface. L'action « Améliorer la gestion de crise et la protection des personnes vulnérables, notamment en cas de fortes chaleurs » est notamment celle qui permet ces aménagements.

Risques naturels et technologiques :

9 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Celles-ci opèrent notamment au travers :

- ∞ Des opérations de désimperméabilisation, végétalisation (« Améliorer la gestion de crise et la protection des personnes vulnérables, notamment en cas de fortes chaleurs » et « Préserver et adapter les filières agricoles du territoire ») ;
- ∞ Une meilleure gestion des milieux agricoles et naturels qui permettent de réduire les risques incendies et inondation (« Assurer la résilience des forêts : lutter contre les risques de dépérissement et de feux de forêt »).

b) Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés sur quelques thématiques

→ Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) :

Il n'y a aucun impact négatif au sein du plan d'actions du PCAET de la CCPMB.

→ Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire) :

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique (2 actions)

Un point de vigilance est souligné par l'évaluation environnementale stratégique en ce qui concerne la possible surexploitation forestière qui pourrait réduire les capacités de séquestration carbone du territoire. Cela concerne l'action « Assurer la résilience des forêts : lutter contre les risques de dépérissement et de feux de forêt ». Également, un second point de vigilance est souligné par l'action « Soutenir la production locale de chaleur et de gaz décarbonés » en raison du possible effet rebond que pourrait causer la valorisation du bois-énergie. Étant donné l'état des forêts (monoespèces d'épicéas, fortement touchés par le scolyte, forêts peu ou pas accessibles, croissance annuelle des forêts ...), l'avènement des points de vigilance cités paraît donc peu probable.

Les milieux naturels (14 actions)

Les points de vigilance qui portent sur cette thématique sont de 2 types :

- ∞ **Les actions nécessitant des aménagements** : Des actions comme celles portées notamment par les priorités #2 et #6 « Développer les énergies renouvelables », « S'adapter au changement climatique pour préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie des habitants et des habitantes » présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements nécessaires à la désimperméabilisation, aux mobilités (action « Développer les mobilités actives ») ainsi qu'au développement des ENR pourraient

occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection ;

- ∞ **Les actions pouvant causer une surexploitation ou une dégradation des ressources naturelles** : Les actions « Soutenir la production locale de chaleur et de gaz décarbonés », « Assurer la résilience des forêts : lutter contre les risques de dépérissement et de feux de forêt », « Préserver et adapter les filières agricoles du territoire » présentent ce type de points de vigilance. Une surexploitation de la ressource forestière, ou une dégradation de la ressource en eau trop importante pourrait causer la destruction d'habitats naturels et des nuisances, et donc nuire gravement à la biodiversité.

↳ **Santé et qualité de vie (4 actions)**

Les actions qui présentent des points de vigilance sur la thématique de la santé et de la qualité de vie sont de 2 types :

- ∞ **Les actions de végétalisation** : Les actions « Améliorer la gestion de crise et la protection des personnes vulnérables, notamment en cas de fortes chaleurs », « Préserver la quantité et la qualité des ressources en eau » présentent ce type de point de vigilance. Certaines espèces végétales peuvent être particulièrement propices à des réactions allergiques, d'où la présence de ces points de vigilance ;
- ∞ **Les actions de développement des énergies renouvelables impliquant des aménagements** : Les actions « Coordonner la dynamique de développement des EnR sur le territoire » et « Étudier la faisabilité d'une aide financière ou technique à l'installation solaire pour les particuliers et entreprises » présentent ce type de points de vigilance. Les aménagements liés aux énergies renouvelables peuvent entraîner des nuisances visuelles, olfactives ou sonores qui peuvent perturber le cadre de vie des habitants. De plus, ceux-ci peuvent aussi causer une rupture paysagère qui nuit à la cohérence des paysages locaux. Des précautions pour réduire les nuisances, garantir l'intégration dans le paysage et s'assurer de l'acceptabilité des aménagements sont nécessaires.

↳ **Activités humaines (7 actions) :**

Les actions qui présentent des points de vigilance sur la thématique des activités humaines concernent principalement **la gestion des déchets liés aux aménagements**, ainsi des actions telles que celles de la priorité #1 « Rénover les bâtiments », de la priorité #2 « Développer les énergies renouvelables », impliquent des aménagements d'ampleurs variables dont il faut considérer la gestion de leurs déchets.

↳ **La ressource en eau (12 actions)**

Les actions qui présentent des points de vigilance sur la thématique de la ressource en eau sont de 2 types :

- ∞ **Les actions qui nécessitent des aménagements et des travaux** : Des actions comme celles portées par la priorité #2 « Développer les énergies renouvelables » ainsi que certaines portées par la priorité #1 « Rénover les bâtiments » peuvent nécessiter des aménagements qui pourraient nuire à la ressource. Également, les travaux (et l'exploitation des installations ENR) peuvent générer des pollutions ponctuelles pouvant nuire à la qualité de la ressource en eau ;
- ∞ **Les actions qui requièrent l'exploitation de ressources naturelles** : C'est le cas des actions de l'orientation 2 de la priorité #5 « Accélérer la dynamique territoriale pour améliorer la résilience des forêts et du secteur agricole », ainsi que « Adapter les filières économiques du territoire, et notamment le secteur du tourisme ». Celles-ci pourraient entraîner une surexploitation de la ressource en eau ou une augmentation des polluants vers celle-ci.

Les risques naturels et technologiques (6 actions)

Les actions qui présentent des points de vigilance sur cette thématique sont principalement liées aux actions d'aménagement qui pourraient entraîner une **imperméabilisation** de certains sols ou une **aggravation du risque d'inondation**. Ainsi, les actions de la priorité #2 « Développer les énergies renouvelables », l'action « Développer les mobilités actives » et l'action « Adapter les filières économiques du territoire, et notamment le secteur du tourisme », sont des actions pouvant entraîner des aménagements imperméabilisant certains sols ou dégradant l'infiltration des eaux pluviales, augmentant ainsi le risque d'inondation.

9. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire compte actuellement 6 zones Natura 2000. Il s'agit :

- ∞ De la zone des Contamines Montjoie – Miage -Tré la Tête ;
- ∞ De la zone des Aiguilles Rouges ;
- ∞ De la zone du Haut Giffre où deux zones sont recensées ;
- ∞ De la zone des Aravis où deux zones sont recensées.

Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc ne comporte a priori aucune action ayant des incidences directes sur les zones Natura 2000. Il faut néanmoins souligner les nombreux points de vigilance apportés dans la partie « Analyse environnementale du PCAET » sur les incidences du plan d'actions sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques. Ces points de vigilance sont ainsi transposables aux zones Natura 2000, car tous les projets d'aménagement, toutes les actions pouvant perturber le fonctionnement d'un écosystème ou ayant un impact sur une ressource naturelle peuvent avoir des incidences négatives sur un site par exemple.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts devra être justifiée, et ce même si les activités humaines ne sont pas identifiées comme une source de vulnérabilité trop importante.

Il faut également mettre en évidence la volonté de la CCPMB d'intégrer la biodiversité dans sa stratégie de résilience climatique. L'action « Réduire les pressions sur les milieux naturels » de la priorité #4 « Préserver les ressources et la biodiversité » est consacrée à améliorer la connaissance sur la biodiversité dans le but de la préserver, à sensibiliser les différents acteurs du territoire et à renforcer la protection des espaces actuels. Cette action permettra donc de préserver la biodiversité actuelle tout en essayant d'accroître sa place sur le territoire, ce qui permettra in fine de soutenir la viabilité des sites Natura 2000. De manière analogue, de nombreuses actions auront des incidences directes ou indirectes sur la qualité et la préservation des zones Natura 2000. En effet, les actions ayant des effets bénéfiques sur la biodiversité et les continuités écologiques pourraient avoir des incidences positives sur les zones Natura 2000.

10. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un impact potentiel pour l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, **la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

Les mesures proposées restent majoritairement marginales dans le cadre du rapport de l'évaluation environnementale :

- ∞ Inciter à aller plus loin que la rénovation classique, en intégrant le critère de rénovation BBC ;
- ∞ Orienter, lorsque cela est possible, les choix vers des matériaux biosourcés dans le cadre des travaux de rénovation ;
- ∞ Intégrer des études d'impact lors de l'élaboration des projets nécessitant des aménagements et des modifications importantes de l'existant ;
- ∞ S'assurer de l'acceptabilité des projets de développements des énergies renouvelables auprès de la population ;
- ∞ Orienter les choix de revêtement des aménagements de voies cyclables vers des matériaux perméables ;
- ∞ ...

11. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

- ∞ **L'observation** consiste à connaître l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire ;
- ∞ **Le suivi** est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme ;
- ∞ **L'évaluation** permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- ∞ **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- ∞ **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été ajoutés :

Thématiques environnementales	Indicateurs
Développement des EnR&R	∞ Emprise foncière des installations de production d'énergie renouvelable [ha].
Rénovation énergétique	∞ Nombre de logements rénovés en niveau BBC rénovation [nbr/an] ; ∞ Nombre de logements rénovés utilisant des matériaux biosourcés [nbr/an].
Aménagement	∞ Consommation d'espaces boisés (habitats, diversité, puits de carbone) [ha/an].

12. Pilotage et suivi du PCAET envisagé par la CCPMB

a) La comitologie envisagée pour le suivi du PCAET

Afin d'assurer un suivi efficace qui engagera l'ensemble des parties prenantes du PCAET (Elus, agents, communes et porteurs d'actions externes), la CCPMB envisage la mobilisation de 3 instances distinctes.

Il s'agit d'un COMité TECHnique (COTECH), d'un COMité de PILotage (COFIL) et d'une instance regroupant la CCPMB et les communes.

b) Le suivi envisagé pour le PCAET

La mobilisation de cette comitologie est prévue à ce stade comme suit :

- ∞ 1 COTECH a minima par an ;
- ∞ 1 COFIL a minima par an ;
- ∞ Une réunion de suivi trimestrielle entre les communes et la CCPMB.

La mise en œuvre d'une politique publique ne saurait se limiter à son élaboration et à son lancement. Pour être réellement efficace, elle doit s'accompagner d'un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation. Ce suivi constitue un maillon essentiel de l'action publique, garantissant à la fois sa pertinence, son efficacité et sa légitimité.

Tout d'abord, le suivi permet de mesurer les écarts entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. En identifiant les obstacles rencontrés sur le terrain, il offre aux décideurs les informations nécessaires pour ajuster les actions, redéfinir les priorités ou réorienter les moyens. Sans cet outil d'observation continue, le PCAET pourrait devenir inefficace.

Enfin, le suivi favorise une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue au sein des administrations. Ces modalités ont été décidées afin de garantir un suivi et une mobilisation des acteurs permettant d'assurer une dynamique de mise en œuvre du PCAET tout en essayant de ne pas sursolliciter les parties prenantes.

Dans le cas de l'adoption du présent PCAET, les élections municipales interviennent durant la première année de mise en œuvre. Ainsi, le calendrier suivant est envisagé pour la première année de mise en œuvre du plan climat :

- ∞ **Janvier 2026** : Adoption du PCAET et présentation du **Tour des communes**, un **COFIL PCAET** est envisagé (regroupant les communes et les partenaires notamment) ;

Mars 2026 – Elections municipales

- ∞ **Septembre 2026** : un **COFIL** de présentation du PCAET est prévu, il intégrera un ajustement potentiel des PCAET communaux et une priorisation des actions communes. Un COTECH sera également organisé pour définir l'opérationnalité des actions (calendrier et besoins des services notamment) ;
- ∞ **Janvier 2027** : un COFIL est prévu (présentation du programme 2027 et du bilan de 2026) et un COTECH sera organisé pour définir l'opérationnalité des actions (calendrier et besoins des services notamment) ;

∞ ...

c) L'évaluation du PCAET

Deux temps forts rythment l'évaluation du Plan Climat :

- ∞ Un rapport de bilan à mi-parcours qui sera mis à la disposition du public après 3 ans d'application du PCAET (en 2029) ;
- ∞ La démarche évaluative est à réaliser tous les 6 ans, conformément aux textes de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (en 2032).

La démarche d'évaluation est un exercice ponctuel qui doit permettre d'apprécier, de manière qualitative et quantitative, les effets du PCAET. Une évaluation d'un Plan Climat soutient plusieurs finalités visant à apprécier, juger la valeur du PCAET. Il s'agit de mesurer, de comprendre puis de formuler des recommandations dans une perspective d'amélioration continue du PCAET. L'évaluation doit permettre de :

- ∞ Valider la juste mise en œuvre du PCAET ;
- ∞ Démontrer la plus-value des actions engagées afin d'encourager la mobilisation des acteurs locaux et la poursuite de l'action (transparence) ;
- ∞ Valoriser l'engagement de la CCPMB et donner du sens aux actions.

Au travers de la démarche évaluative, la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc visera à prendre du recul sur le PCAET et sa mise en œuvre, à comprendre les effets produits ainsi que la perception des acteurs et parties prenantes du territoire. L'évaluation permettra ainsi de formuler des recommandations afin de faire évoluer et améliorer le PCAET, et d'assurer la transparence de l'action publique sur les enjeux climat – air – énergie.

La préfiguration de l'évaluation du PCAET se base sur les principaux enjeux et le programme d'actions du PCAET ; il s'agit de concentrer l'analyse des effets et impacts sur les points durs de la stratégie climat-air-énergie.